

DEPARTEMENT  
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CARCASSONNE

Matière : AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES

Sous matière :  
AUTRES  
DOMAINES DE  
COMPETENCES  
DES COMMUNES

**OBJET :**  
**CONVENTION DE  
LUTTE CONTRE  
LES DÉCHETS  
ABANDONNES**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 02 JUIN 2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 02 JUIN 2025

PUBLICATION DE LA  
PRESENTE EN DATE  
DU **18 JUIN 2025**

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-155  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE  
-----  
COMMUNE DE CASTELNAUDARY  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du mardi 10 juin 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire  
de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick  
MAUGARD, Maire

**Présents :** Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER,  
Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Bernard  
GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,  
Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-  
François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER,  
Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude  
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE,  
Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal  
BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER,  
Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,  
Christian WINTERHALTER.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations :**

Régine SURRE donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à François  
DEMANGEOT,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Hélène GIRAL,  
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Michel  
RATABOUIL,  
IMEDJADJ Nadia donne pouvoir à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES  
SERRES Béranger donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Absents :** Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON.

**Secrétaire :** Audrey GAIANI.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le **18 JUIN 2025**

ID : 011-211100763-20250610-DB2025155-DE



Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ADELPHE, propose à la collectivité de signer une convention intitulée « convention de soutien aux communes et groupement de communes » pour lutter contre les déchets abandonnés diffus.

Il s'agit de déchets qui pour diverses raisons n'ont pu poursuivre leur acheminement dans le circuit conventionnel de gestion des déchets et qui se retrouvent sur l'espace public. Ils sont de petite taille et ne doivent pas être confondus avec des dépôts illégaux de déchets abandonnés. Ils se retrouvent dans des milieux très variés, de l'urbain dense au milieu naturel le plus isolé. Les emballages ménagers peuvent faire partie des déchets abandonnés diffus.

La Ville de Castelnaudary peut prétendre à cette convention car elle a à sa charge la salubrité publique et supporte les coûts liés au nettoyage de déchets abandonnés.

La signature de cette convention permettrait à la Ville de bénéficier d'un financement de 3,20 euros par habitant et par an.

Pour une convention ayant fait l'objet d'une délibération et d'un dépôt de dossier complet avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 et dont la signature intervient avant le 31 juillet 2025, la date de prise d'effet de la Convention est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention est tacitement reconduite, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation notifiée par l'une des parties à l'autre partie au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

**Calendrier de versement** : Un premier terme versé à la signature de la convention s'agissant de la première année, puis le 15 juin de chaque année suivante, sous réserve de la réception et validation par la Société agréée des éléments à fournir par la Collectivité au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Un second terme versé annuellement à compter de la deuxième année de la convention.

**Assurance et responsabilité** : Chacune des parties s'engage à disposer de toutes les assurances et garanties nécessaires pour la prémunir contre les risques découlant de l'exécution de la présente convention, et notamment d'une police d'assurance couvrant l'intégralité des dommages de tout type qui peuvent survenir dans le cadre des actions à réaliser.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de soutien « communes et groupements communaux » concernant la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de soutien « communes et groupements communaux » concernant la lutte contre les déchets abandonnés diffus ainsi que tout document s'y rapportant avec l'éco organisme ADELPHE.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

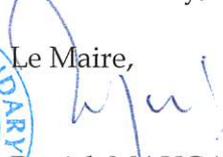
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le	<b>18 JUIN 2025</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	<b>16 JUIN 2025</b>
Par publication le :	<b>18 JUIN 2025</b>
Par délégation, Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Castelnaudary, le 10 juin 2025

Le Maire,

  
Patrick MAUGARD

